

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 02 février 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_07

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 99m² édifiée sur un terrain de 662 m² et cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape à Sorgues. L'immeuble ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été décidé de le mettre en vente.

Au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, ce bien est classé en zone UD, correspondant à un secteur à dominante d'habitat intermédiaire.

La mise à prix prévue dans le cahier des charges établi par M. Le Maire correspond à l'évaluation faite par France Domaines : au prix principal de 191 323€ (cent quatre-vingts onze mille trois cent vingt-trois) auquel s'ajoutent les autres frais (publicité, frais d'enregistrement à la publicité foncière et diagnostics) pour un montant de 8 677 euros soit un prix de vente minimal de vente fixé à 200 000 euros.

Les autres clauses du cahier des charges devront également être satisfaites.

Une commission de sélection des candidats sera créée pour analyser les offres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale,

- De décider de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété communale cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape,
- De fixer le prix de vente minimum à 200 000 euros,
- D'approuver le mode d'attribution de la vente par examen de la commission ad hoc établie par arrêté municipal,
- De décider de procéder aux mesures de publicité suivantes pendant un délai de 30 jours avant de réunir la commission :
 - Annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues,
 - Annonce sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues,
 - Annonce dans la presse,
 - Affichage dans le hall du Centre Administratif,
 - Affichage sur le lieu destiné à la vente,
 - Annonce dans le Bon coin.
- De désigner Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1

Vu l'avis des domaines en date du 6 janvier 2023 estimant le bien à 190 000 euros

Vu, l'avis favorable de la Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date 9 janvier 2024,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale,

DECIDE DE VENDRE au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété communale cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape,

FIXE le prix de vente minimum à 200 000 euros,

APPROUVE le mode d'attribution de la vente par examen de la commission ad hoc établie par arrêté municipal,

DECIDE DE PROCEDER aux mesures de publicité suivantes pendant un délai de 30 jours avant de réunir la commission :

- Annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues,
- Annonce sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse,
- Affichage dans le hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente,

- Annonce dans le Bon coin.

DESIGNE Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.